

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 AVRIL 2021

Le quinze avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Patricia Gady Duquesne, maire du Tronquay.

Présents : Mme Coralie Bellanger, M. Loïc Bihel, Mme Agnès de Saint Denis, M. Alain Dumont, M. Michel Grivel, M. Michel Jourdan, M. Raymond Lafosse, M. Jean-Claude Leboeuf, M. Dominique Leroux, M. Jean-Claude Proux. Mme Stella Cogent, Mme Emilie Simonin.

Absent(s) : Mme Edith Houdan (pouvoir donné à M. Michel Jourdan), Mme Louise Lecordier.

Date de convocation et d'affichage : 8 avril 2021.

OBJET : vote du compte administratif de 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 13 voix pour (12 +1 pouvoir).

Délibération affichée du 22 avril au 22 juin 2021

Conformément à l'article L. 2121-4 du C.G.C.T., le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif de 2020, le Conseil Municipal, siège alors sous la présidence de M. Alain Dumont,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. résultats reportés	76 665,66
. dépenses de l'exercice	256 911,52
. recettes de l'exercice	287 996,75
. résultat de l'exercice	31 085,23
. résultat de clôture 2020	107 750,89

Section d'investissement

. résultat de clôture 2019	35 582,36
. dépenses de l'exercice	68 571,97
. recettes de l'exercice	17 247,04
. résultat de l'exercice	- 51 324,93
. résultat de clôture 2020	- 15 742,57

Restes à réaliser

. en recettes d'investissement	24 494,00
. en dépenses d'investissement	17 055,03
. Solde	7 438,97

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : affectation du résultat de l'exercice 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 14 voix pour (13+ 1 pouvoir).

Délibération affichée du 22 avril au 22 juin 2021

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif de 2020 présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2019	76 665,66
. un résultat positif pour l'exercice 2020	31 085,23
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2020	107 750,89

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2020	- 15 742,57
. un solde des restes à réaliser 2020	7 438,97
. soit un besoin de financement de	8303,60

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2021

. au compte 1068 (recettes)	8303,60
-----------------------------	---------

En section de fonctionnement de l'exercice 2021

. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	99 447,29
---	-----------

OBJET : taux d'imposition de 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 14 voix pour (13+ 1 pouvoir).

Délibération affichée du 22 avril au 22 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, en 2021, les taux d'imposition suivants :

- taxe foncière (bâti) : 29,20 %
- taxe foncière (non bâti) : 17,59 %

OBJET : indemnité de gardiennage de 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 14 (13+ 1 pouvoir) - 12 voix pour - 2 abstentions

Délibération affichée du 22 avril au 22 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une indemnité de 60,00 euros au frère Renaud Lorilloux, curé de la paroisse Saint-Hubert-des-Biards, qui assure le gardiennage de l'église du Tronquay.

OBJET : concours du receveur municipal, attribution d'indemnité

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 14 voix pour (13+ 1 pouvoir).

Délibération affichée du 22 avril au 22 juin 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à madame Michèle Kergresse, receveur municipal depuis le mois d'août 2018 ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

OBJET : budget de 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 14 voix pour (13+ 1 pouvoir).
Délibération affichée du 22 avril au 22 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget de l'exercice 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- fonctionnement : 405 658,29 €
- investissement : 236 183,35 €

En conformité avec la nomenclature M14, le budget est voté par chapitre et sans amortissement des biens.

OBJET : Tarif pour les emplacements cavernes dans le cimetière

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 14 voix pour (13+ 1 pouvoir).
Délibération affichée du 22 avril au 22 juin 2021

Pour tenir compte de la demande des familles et pour faire évoluer les offres qui leur sont faites dans le cadre de la gestion du cimetière, il est proposé de créer un nouveau tarif pour les concessions d'emplacements « cavernes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le prix de la concession « caverne », pour une durée de 30 ans, est fixé à 200 €.
- Le prix de la concession « caverne », pour une durée de 50 ans, est fixé à 300 €.

OBJET : Engagement au rachat à l'EPFN des biens sis à La Tuilerie

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 14 (13+ 1 pouvoir) - 13 voix pour - 1 abstention
Délibération affichée du 22 avril au 22 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le maire à signer la convention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie, engageant la commune au rachat de la totalité des biens sis à La Tuilerie dans un délai maximum de cinq années à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'Établissement Public Foncier de Normandie.